

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3740-2010

HYDRO-QUÉBEC

**Demanderesse**  
(ci-après le « Distributeur »)

-et -

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,**  
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal  
(Québec) H3A 2M7  
(ci-après « UMQ »)

**Partie intéressée**

---

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**  
(article 5 et suivants *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ**

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la «*Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012*» suite à la décision procédurale D-2010-108, en date du 4 août 2010;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, d'abord en soutenant la prise en charge de son action au plan régional par ses dix-sept caucus régionaux, mais aussi en permettant à ses membres de travailler sur la base de leurs affinités et d'avoir une voix sur toutes les instances politiques et dirigeantes;
3. La structure de l'UMQ, par ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines, ses grandes villes, ses villes d'agglomération, ses municipalités de centralité, ses municipalités locales et ses MRC;

4. L'UMQ compte plus de 200 membres qui sont issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en oeuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3531-2004, R-3535-2004, R-3541-2004, R-3549-2004, R-3479-2005, R-3603-2006, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3610-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3644-2007, R-3669-2008, R-3670-2008, R-3677-2008, R-3703-2009 et R-3708-2009.

## **II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION**

9. L'UMQ, en tant qu'organisme voué à la défense des intérêts des abonnés municipaux, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui touche directement les intérêts des municipalités membres de l'UMQ;
10. L'UMQ abordera les enjeux tels que l'évolution de la demande, surtout dans le contexte économique actuel, la prévision des ventes et la stratégie et gestion des approvisionnements et des surplus. L'achat d'électricité et la mise à jour des coûts évités seront aussi examinés;
11. L'UMQ soumet que même si aucune hausse tarifaire n'est demandée au 1<sup>er</sup> avril 2011 et même si le Distributeur propose le maintien des tarifs actuels, il n'en demeure pas moins vrai que la clientèle continue à ressentir en 2011 les effets de la récession économique qui a affecté l'ensemble du Québec en 2009. Cette persistance des effets de la récession ne devrait pas seulement servir à justifier le maintien du rehaussement de la dépense pour mauvaises créances, elle devrait inciter le Distributeur à poursuivre l'amélioration de sa performance opérationnelle afin d'implanter à l'intérieur de l'entreprise une culture d'efficacité susceptible de maintenir, de façon durable, les coûts à un niveau optimal;

12. L'UMQ soumet qu'à ce stade-ci il est difficile de porter un jugement définitif sur l'efficacité du Distributeur telle que révélée par la croissance annuelle moyenne des indicateurs d'efficacité sur la période 2007 à 2011. Les données de 2007 à 2009 n'ont pas été redressées pour tenir compte des impacts du changement de méthode d'amortissement. L'évolution des indicateurs d'efficacité touchés par ce changement en est affectée. Certains postes de dépenses spécifiques (rehaussement de la dépense de mauvaises créances et évolution des montants associés au programme d'inspection et de retraitement des poteaux et à la maîtrise de la végétation) affectent l'indicateur coût d'exploitation nette (CEN) distribution par abonnement. Cet indicateur en hausse de 3,5% est systématiquement supérieur à l'inflation, 1,6%, tant sur la période 2007 à 2011 que sur la période 2010-2011. Il convient de noter qu'exception faite de cet indicateur, l'évolution des autres indicateurs sur la période 2010-2011 est généralement favorable;
13. La position traditionnelle de l'UMQ est à l'effet que les indicateurs de coûts doivent être examinés parallèlement aux indicateurs de qualité de service. Certains de ces indicateurs (indice de continuité, sécurité des employés voire le taux de relève des compteurs) montrent une amélioration qui, dans une certaine mesure, découle des conditions climatiques relativement clémentes au cours de l'année 2009. L'UMQ relève que le Distributeur propose le remplacement des deux indicateurs portant sur la rapidité des services téléphoniques actuels (CST 120 et 180 secondes) par un seul indicateur, le DMR, et ce, dès 2011.<sup>1</sup> L'UMQ ne s'oppose pas à la proposition du Distributeur. Toutefois, cette proposition met en lumière une déficience de la démarche suivie dans les indicateurs de qualité de service du Distributeur, soit l'absence de cibles préétablies. Avec l'indicateur DMR, l'UMQ soumet qu'on perd ce qui aurait pu être assimilé à une cible préétablie. L'UMQ propose qu'une réflexion sur un niveau optimal des indicateurs de qualité de service soit lancée. Le Distributeur réfère au maintien global du même niveau de qualité de service. L'UMQ n'a pas connaissance qu'une quantification de ce niveau approprié de la qualité de service ait été examinée;
14. L'UMQ relève que l'établissement de l'enveloppe globale des charges d'exploitation suit la démarche proposée antérieurement.<sup>2</sup> Le Distributeur propose des critères d'établissement et de reclassification des éléments spécifiques. Ces éléments, lorsqu'ils ne sont pas reclassés dans les activités de base, sont ajoutés à l'enveloppe globale et échappent aux «contraintes» qui encadrent l'évolution de l'enveloppe globale;

---

<sup>1</sup> HQD-7, document 2, page 9.

<sup>2</sup> HQD-7, document 1, Annexe B.

15. L'UMQ juge acceptables les critères considérés par le Distributeur pour déterminer si un nouveau coût doit être retenu comme un élément spécifique à l'exception du critère à l'effet que le coût soit hors du contrôle du Distributeur.<sup>3</sup> L'exemple donné par le Distributeur, coût de retraite, est particulièrement problématique. Ce type de coût ne doit pas être automatiquement admissible à un traitement spécifique, d'autant plus qu'à la lumière des propositions de critères de reclassification vers les activités de base, il risque de rester un élément spécifique à long terme. Il y aurait lieu de se demander qui doit, si jamais, supporter le risque. La Régie avait suggéré un resserrement des critères. L'UMQ propose que le coût de retraite soit enlevé des éléments spécifiques et soit traité en tant que compte de frais reportés;
16. L'UMQ ne s'oppose pas à la disposition ponctuelle du compte de nivellement en lien avec les conditions climatiques de 2010 et ce, d'autant plus que cette disposition s'applique dans un contexte de hausse tarifaire nulle;
17. L'UMQ ne compte pas à ce stade-ci demander une baisse tarifaire, toutefois l'examen de certaines dépenses spécifiques pourrait amener l'UMQ à conclure qu'elles ne sont ni justes, ni raisonnables. Dans la mesure où il ne serait pas indiqué de faire baisser les tarifs, certaines propositions pourraient être modulées; par exemple : augmenter le montant proposé (33,2M\$) de disposition ponctuelle du compte de nivellement; attendre des études définitives avant de faire profiter la clientèle de la diminution de la charge d'amortissement (environ 30 M\$) découlant de la prolongation de la durée de vie utile des poteaux;<sup>4</sup>
18. Le Distributeur prévoit investir une somme de 333 M\$ en 2011 pour les programmes et activités en efficacité énergétique en sus de toute somme versée à l'Agence de l'efficacité énergétique. En ce qui concerne ces programmes et activités, l'UMQ voudra s'assurer que les municipalités reçoivent une juste part du budget 2011 des programmes en efficacité énergétique. En outre, l'UMQ voudra s'assurer que la spécificité des programmes et activités du Distributeur ainsi que les liens créés avec les municipalités soient préservés.

### **III CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

19. L'UMQ désire se réserver le droit d'intervenir à toutes les étapes de la présente cause. Elle compte participer activement au dossier pour aider la Régie à rendre sa décision tout en prenant en compte le point de vue des parties concernées;
20. Plus particulièrement, mais de façon non limitative, l'UMQ recherchera les conclusions exposées ci-après;

---

<sup>3</sup> HQD-7, document 1, section 2.1.2.1, page 11.

<sup>4</sup> HQD-3, document 3, page 8.

21. Déterminer le caractère juste et raisonnable des diverses composantes de coût (fourniture, transport, dépenses d'exploitation et rendement sur la base de tarification) qui composent le revenu requis pour l'année témoin 2010 qui s'élève à 10 741,8 M\$;
22. Lancer une réflexion sur un niveau optimal des indicateurs de qualité de service;
23. Enlever le coût de retraite des éléments spécifiques et le traiter en tant que compte de frais reportés;
24. Accepter la proposition du Distributeur de verser immédiatement aux revenus requis de l'année témoin projetée 2011 l'excédent de l'écart constaté dépassant 100 M\$, soit 33,2 M\$. Le solde projeté du compte au 31 décembre 2010 sera traité selon la méthodologie usuelle;
25. S'assurer que les modifications des modalités liées aux tarifs généraux ne crée pas des distorsions indues chez la clientèle de l'UMQ;
26. S'assurer que les programmes en efficacité énergétique qui s'adressent aux municipalités sont faits sur mesure pour les besoins particuliers de cette clientèle, que des efforts de sensibilisation sont faits auprès de cette clientèle et que des mesures correctives soient apportées, le cas échéant. De plus, l'UMQ désire s'assurer de la suffisance des budgets alloués aux programmes et activités en efficacité énergétique pour combler les besoins de ses membres;

#### **IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

27. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier selon les modalités qui seront définies par la Régie;
28. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres;
29. L'UMQ pourrait éventuellement faire appel à une expertise externe en vue de valider et d'appuyer sa position et ses points de vue;

#### **V BUDGET DE PARTICIPATION**

30. L'UMQ dépose en annexe à la présente demande d'intervention son budget de participation;

31. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier, le cas échéant;

## VI COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

32. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée aux analystes, Louis Renault Rozéfort, Marcel Paul Raymond et Yves Hennekens, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**

**DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.**

800 Place Victoria, bureau 4500

Montréal, Québec, H4Z 1J2

TEL: 514-331-5010 poste 5725

FAX: 514-331-0514

Courriel : [scadrin@dufresnehebert.ca](mailto:scadrin@dufresnehebert.ca)

- **M. Louis Renault Rozéfort**

590, Bord de l'eau,

Laval, (Québec)

H7X 1V1

Téléphone : (450) 689-0992

Télécopieur :

Courriel : [louis\\_renault@videotron.ca](mailto:louis_renault@videotron.ca)

- **M. Marcel Paul Raymond**

1595, Alexis-Nihon,

Saint-Laurent, (Québec)

H4R 2S9

Téléphone : (514)-258-7285

Télécopieur :

Courriel : [raymondmarcelpaul@yahoo.ca](mailto:raymondmarcelpaul@yahoo.ca)

- **M. Yves Hennekens**

YHC Environnement  
277, Riverside  
Saint-Lambert (Québec)  
J4P 1A5  
Téléphone : (450) 466-9710  
Télécopieur : (450) 466-4205  
Courriel : [yhc@videotron.ca](mailto:yhc@videotron.ca)

33. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

## VII **CONCLUSION**

### **POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, et une argumentation;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais que l'UMQ devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 26 août 2010

---

**Dufresne Hébert Comeau inc.**  
Procureurs de la partie intéressée UMQ